



## Dépôt de garantie

-----  
Par zazadu57

Bonjour

Y a t'il un délais à respecter pour demander au locataire de payer la remise en état suite à EDLS ? (2 mois lorsque le bailleur doit restituer une partie du DG, mais dans mon cas le DG n'est pas suffisant).

Bien cordialement

zaza

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Réponse :

Article 7-1 de la loi 89-462

Création LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Toutes actions dérivant d'un contrat de bail sont prescrites par trois ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'exercer ce droit.

-----  
Par zazadu57

Désolée yapadequoi de vous avoir dérangé, je viens de voir que le sujet a été abordé et résolu il y a peu de temps.

Merci pour la réactivité.

Bonne soirée